

pour but de rendre justice à une minorité. Il prétend se réclamer de la garantie donnée aux habitants du Canada français par l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Il ne viendra à l'idée de personne de discuter de ce but. Il est hautement louable. J'ai toutefois l'impression qu'il y a un grand écart entre le but de ce bill et la situation qui découlera de son application. Il se peut fort bien que ce bill porte en lui-même sa propre condamnation, qu'il aggrave la situation même qu'il cherche à alléger, qu'il suscite de nouveaux problèmes, de nouveaux sujets de friction et qu'il mette une barrière de plus entre les races au lieu de les rapprocher.

Le premier ministre (M. Trudeau), parlant ici à la Chambre le 17 octobre, lorsque la résolution fut présentée dit, entre autres choses:

Je crois que les députés et la population de toutes les parties du Canada reconnaîtront que ce projet de loi est d'une importance capitale pour le Canada que nous sommes à bâtir.

Je ne suis pas de ceux d'après qui ce projet de loi va encourager l'unité nationale. Au contraire, je crois qu'il la détruira. Personne n'est plus désireux que moi, monsieur l'Orateur, de voir raffermir l'unité nationale et de mettre fin à la rivalité ruineuse et déplorable entre les deux principaux groupes linguistiques du Canada. Mais il m'est simplement impossible de croire qu'une mesure législative est le meilleur moyen de régler ce problème. J'irai plus loin: à mon avis, c'est le pire. Il va sans dire qu'on peut faire davantage pour assurer les droits linguistiques des Canadiens francophones et anglophones à titre volontaire qu'en recourant à la coercition légale.

Il en est ici comme de l'apprentissage d'une deuxième langue—celui qui l'apprend doit vouloir l'assimiler et l'employer. Si la loi l'y oblige pour faire triompher un principe, cette obligation n'engendrera qu'une détermination inébranlable à ne jamais employer cette langue si c'est possible, et, au moins, à ne la posséder que dans la mesure où c'est absolument nécessaire. La coercition va secréter un poison lent qui détruira les rapports et retardera indéfiniment l'unité réelle du pays. Les rapports entre les races, les droits linguistiques, la reconnaissance des droits culturels et le respect réciproque relèvent de l'intelligence et de l'esprit humain, et non pas d'une machine légale compliquée, de la coercition et des garanties accordées sur le papier.

Ce projet de loi est une source de ressentiment et d'affliction. L'établissement de secteurs spéciaux, l'octroi officiel de droits spéciaux et la formation de l'appareil de contrôle complexe que nécessite le fonctionnement de ces rouages ne fera que transformer des

divergences mineures en une opposition inflexible et ouvrir la porte à des luttes sans fin.

Le premier ministre a fait un autre commentaire intéressant dans son discours du 17 octobre. Il s'agit d'une remarque qui met en lumière les faits réels du monde nord-américain d'aujourd'hui. Voici ses paroles:

L'exemple le plus important de cette diversité est sans doute l'existence des deux principaux groupes linguistiques. Ces deux groupes sont tous deux assez importants et assez riches en ressources matérielles et intellectuelles pour résister aux forces de l'assimilation.

Cela serait peut-être vrai si nous envisageons la langue et la communauté françaises dans le cadre du Canada seulement. Mais le fait est, monsieur l'Orateur, qu'on ne peut pas plus restreindre la question à une région délimitée par une ligne arbitraire, comme notre frontière internationale, qu'on ne saurait empêcher l'air de circuler. Que nous le voulions ou non, les Canadiens anglophones et francophones forment une partie intégrante d'une société nord-américaine, non d'une société nationale. Le fait inéluctable dans tout cela, c'est que cette société est une société anglophone. Le groupe francophone ne représente que 2 p. 100 de la société nord-américaine.

Nous pouvons conserver notre souveraineté politique. Nous pouvons continuer de progresser comme nationalité et nation distinctes. Mais nous ne saurions nous soustraire à la force écrasante de l'évolution sociale, culturelle et économique, qui ne s'arrête pas automatiquement aux frontières internationales mais se déploie sur tout le continent.

Puis-je déclarer qu'il est dix heures, monsieur l'Orateur?

L'hon. M. Macdonald: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Étant donné le vif intérêt que suscite la question à la Chambre et l'opportunité d'en terminer avec la deuxième lecture et de passer à l'étape du comité, la Chambre consentirait-elle à l'unanimité à siéger jusqu'à minuit ou jusqu'à ce que le débat prenne fin, pourvu qu'il n'y ait pas de vote ce soir? Le vote aurait lieu demain, après l'appel à l'ordre du jour.

M. Horner: Pas de consentement unanime.

L'hon. M. Macdonald: Le député de Crowfoot refuse le consentement unanime.

M. Horner: Puisque ce côté de la Chambre a refusé le consentement unanime au cours de la journée...

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre. Comme il est dix heures, il est de mon devoir d'énoncer les questions à débattre.